

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 20/11/2019

Le 13/11/2019, convocation a été adressée individuellement à chaque membre du conseil municipal, pour la réunion du 20/11/2019 ; à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Sous la présidence de M. Gérard DELMOTTE, Maire de SEBOURG, le conseil municipal s'est réuni le 04/07/2019.

Etaient présents : Gérard DELMOTTE - André HENRY - Guy DELARUELLE - Jean Marie DELMOTTE - Christiane DENORME - Dominique BUSSIGNIES - Françoise SUDOUR - Martine BASSEZ - Christine DUQUENNE - Marcel PATOU - Renée HEMON - Danièle ROBAS – Bruno CELLIER- Freddy SZYMCZAK- Florence LIENARD - Sylvie GUILLEMIN - Benoît GYSELINCK - Guillaume CELLIER - Michel LENNE

Absent(e)s et excusé(e)s avec procuration :

Absent(e)-excusé(e) :

Absent(e) :

Secrétaire de séance : M. Bassez a été désigné par Monsieur le Maire comme secrétaire de séance. Cette dernière a demandé de soumettre au vote cette proposition qui a été adoptée à l'unanimité. R. Hémon a été désignée comme secrétaire de séance, à la demande de Monsieur Le Maire, pour la question du PLUI, M. Bassez, ayant quitté la salle ne prenant pas part au débat, ni au vote.

- Subvention à M. Denimal ;
- DM N°2 au BP 2019 ;
- DM N°2 au BP CLES 2019 ;
- Indemnité de conseil 2019 au receveur municipal ;
- Subvention ADVB voiries 2020 ;
- Convention 2020 avec API - restauration scolaire- ;
- Commerce local ;
 - o Autorisation de négocier le prix de vente ;
 - o Sollicitation de Valenciennes Métropole pour l'obtention de subventions ;
 - o Autorisation d'acheter et donc délégation de signature pour signer l'acte d'acquisition ;
- PLUI – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal- ;

Après lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 04 juillet 2019, M. Bassez souhaite voir modifier les termes de la délibération portant sur l'examen d'une demande de subvention au bénéfice de l'Association 'Sebourg, culture et traditions' sous la forme suivante :

'M. Bassez souhaite savoir si les critères d'attribution et la date butoir de dépôt de la demande ont été examinés dans un souci de respect de l'équité entre les associations. Monsieur Le Maire répond qu'il est possible de voter des subventions toute l'année. Un premier vote a donc lieu sur cette base : 14 POUR – 4 CONTRE : M. Bassez-C. Duquenne-D. Robas (+B.Gyselinck).

Monsieur le Maire indique ne pas comprendre le positionnement contre l'attribution de la subvention mettant en avant le caractère exceptionnel de cette subvention, qui avait fait l'objet d'un accord de principe lors d'un précédent conseil.

M. Bassez fait remarquer que l'intitulé de la question à l'ordre du jour ne correspond donc pas à la question posée.

Il est décidé de procéder à un second vote sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à cette association.

Après un second vote, l'Assemblée accorde donc à l'unanimité cette subvention exceptionnelle de 350 €. Crédits prélevés à l'article 6574 du BP 2019.

D. Robas et C. Duquenne s'associent à cette demande de modification, B.Gyselinck ayant été représenté par M. Bassez lors de cette séance.

-=-=-=-=-

A la demande de B. Gyselinck, il est précisé également que la question portant sur 'DM pour feux Intelligents (Chapelle Saint-Martin)' avait été retirée lors de cette séance et donc du compte-rendu et cette dernière a été programmée pour un conseil municipal ultérieur, ce dans l'attente de l'octroi ou non de la subvention amende de police.

Subvention à M. Denimal, forain

Après en avoir discuté, l'Assemblée accepte, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 150 € pour l'animation à la ducasse de sebourquiaux, les 20-21/07/19 à M. Denimal. Crédits prélevés à l'article 6574 du BP 2019.

DM N° 2 au BP 2019 :

Après les explications données à l'Assemblée, cette dernière accepte, à l'unanimité, les virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapt/art	designation	montant	Chapt/art	designation	montant
21311/041/61	insertion AAPC apc erp	1 584.58	2033/041/61	insertion AAPC apc erp	1 584.58
2158/21/21	matériel divers	5 000.00	1323/66	amendes de police	20 000.00
2183/21/21	materiel informatique	7 000.00			
2313/23/66	voirie	8 000.00			
		21 584.58			21 584.58

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapt/art	designation	montant	Chapt/art	designation	montant
6411	titulaires	8 000.00	6419	rembourst rémun du perso	23 000.00
60612	energie electricité	9 000.00			
65541	compensa() charges territoriales	6 000.00			
		23 000.00			23 000.00

DM 2 au BP 2019 CLES

Après les explications données à l'Assemblée, cette dernière accepte, à l'unanimité, les virements de crédits suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
art/chap	libellé	total	art/chap	LIBELLE de l'Opération	montant
6042	achat de prestations de services	4 000.00	6413	personnel non titulaire	- 4 000.00
	total	4 000.00		total	- 4 000.00

Indemnité de conseil 2019 au receveur municipal

Après en avoir discuté, les membres de l'Assemblée acceptent, à l'unanimité, le versement de l'indemnité de conseil 2019 à M. le receveur municipal, Jean Luc PROUVEZ, pour un montant brut de 490.56€. Crédits prélevés à l'article 6225 du BP2019.

Subvention ADVB Voiries 2020

Après avoir discuté du projet de réfection de la voirie de la rue du corbeau, les membres de l'Assemblée acceptent, à l'unanimité d'adopter le projet de réfection de cette rue, d'arrêter le plan de financement ci-dessous, de prévoir les crédits au BP 2020, de solliciter auprès du DEPARTEMENT Le NORD la subvention ADVB 2020 voiries communales à hauteur de 6 260 € sur un montant de travaux de 12 520 € HT soit 15 024 € TTC, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DEPENSES		RECETTES	
Montant HT des travaux.....	12 520.00	subventions sollicitées :	
montant subventionnable HT du projet ...	12 520.00	ADVB 50%ht	6 260.00
TVA 20%	2 504.00	reste à charge communale	8 764.00
Montant total TTC du projet	15 024.00	Montant total des recettes	15 024.00

Convention 2020 avec API – pour la restauration scolaire-

Après avoir pris connaissance de la convention, en avoir discuté, et après vote : Abstention : 4 (B. Cellier – G. Cellier – C. Denorme – F. Lienard) / Pour : 15 (le reste des membres) l'Assemblée donne délégation à Monsieur Le Maire pour signer la convention, ci-annexée, avec API restauration.

Commerce local

M. le Maire expose

- que depuis quelques mois les locaux de la boulangerie sise place de la mairie sont à vendre.
- que depuis l'été 2019 la C.A.V.M a décidé d'octroyer une subvention de 50000€ aux communes rurales qui font l'acquisition d'un immeuble destiné à accueillir un commerce de proximité.
- que prenant en considération ces éléments, et le fait qu'il n'y a plus de boulangerie à Sebourg, le maire a prospecté et trouvé un artisan boulanger prêt à s'installer à Sebourg, aux conditions suivantes : la commune ferait l'acquisition de l'immeuble et financerait les travaux d'extension, le commerçant financerait l'installation des outils et paierait un loyer.

M. le Maire expose ensuite, chiffres à l'appui, que si la commune répondait à cette demande, la charge financière serait supportable, sans grever l'avenir et ouvre le débat

Autorisation de négocier le prix de vente

- Pour le groupe Sebourg Passionnément :

Mme F. Liénard émet des doutes sur la viabilité du projet.

M. B. Cellier objecte qu'il n'y a pas urgence, qu'il convient de solliciter le service des domaines, et fait remarquer que le maire a refusé un projet d'implantation commerciale, il y a quelques années, rue des Anciens Combattants.

M. le Maire répond que si on tarde trop l'immeuble risque d'être vendu à un tiers, ne refuse pas de solliciter les domaines et affirme qu'il n'y a jamais eu de projet d'implantation de commerce alimentaire rue des Anciens Combattants.

- Mme Bassez rappelle qu'elle a demandé un appel à projet.

M. le Maire répond que les commerçants ne se précipitent pas pour venir à Sebourg et qu'il faut aller les chercher.

- F. Szymczak fait la proposition que l'Assemblée vote sur la question suivante :

- Le conseil municipal autorise-t-il le maire à négocier avec le notaire pour l'acquisition de cet immeuble ?

Il demande à plusieurs reprises si quelqu'un a une contre-proposition. Cette dernière demande ne reçoit aucune réponse.

Après discussion, et après vote : ne prennent pas part au vote : 3 : M. Bassez - D. Robas - C. Duquenne / Abstention : 5 : B. Gyselinck – F. Lienard – C. Denorme – G. Cellier – B. Cellier / Pour : 11 (le reste des membres),

Il est décidé d'autoriser M. Le Maire à négocier au mieux le prix d'acquisition et dans l'intervalle de consulter l'avis des domaines.

Sollicitation de Valenciennes Métropole pour l'obtention de subventions

- Pour le groupe Sebourg Passionnément :

M. Cellier affirme que la commune ne peut pas légalement financer les extensions. Mme Bassez confirme.

- F. Szymczak fait la proposition que l'Assemblée vote sur la question suivante :

- Le conseil municipal autorise-t-il le maire à solliciter la subvention de 50 000€ auprès de la C.A.V.M ?

Il demande à plusieurs reprises si quelqu'un a une contre-proposition. Cette dernière demande ne reçoit aucune réponse.

Devant ce constat le maire procède au vote, qui donne les résultats suivants : ne prennent pas part au vote : 3 : M. Bassez - D. Robas - C. Duquenne / Abstention : 5 : B. Gyselinck – F. Lienard – C. Denorme – G. Cellier – B. Cellier / Pour : 11 (le reste des membres).

Par ailleurs, Monsieur le Maire se rapprochera des autorités compétentes pour faire le point sur la possibilité légale (ou non) de financer une extension sur fonds publics.

Autorisation d'acheter et donc délégation de signature pour signer l'acte d'acquisition

Après discussion, et débat, il ressort d'un commun accord, que la proposition de M. Le Maire qui consiste à l'autoriser à signer l'acte d'acquisition des locaux de l'ex-boulangerie est reportée à une séance ultérieure, ce dernier devant revenir vers l'Assemblée avant d'engager la collectivité.

Affaires locales

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – PLUI

M. le Maire expose à l'Assemblée que le PLUI (qui reprend les contraintes légales et réglementaires : grenelle, alur, scot ...) devait être en application au 01.01.2020 et le POS communal quant à lui applicable jusqu'au 31.12.2019.

Néanmoins, la procédure PLUI ayant pris du retard, le PLUI national s'appliquera au 01.01.2020..... sauf si une Loi est votée en termes semblables par les deux hémicycles permettant au POS Communal de rester en vigueur jusqu'à la fin de la procédure PLUI.

Néanmoins, dans cette attente, le Conseil Municipal de chacune des 35 communes est invité à formuler un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans les 3 mois qui suivent la date du vote à l'unanimité, par le Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole, du projet de PLUI, arrêté au 15.10.2019. Faute de quoi, l'avis de la commune est réputé favorable.

Après avoir expliqué également, que tout.e conseiller.e qui est susceptible de 's'enrichir' dans ce PLUI de part les nouvelles dispositions de l'occupation des sols de Sebourg doit s'abstenir de voter et même de ne pas prendre part au débat. Ainsi M. Bassez se retire de la salle ne souhaitant ni prendre part au vote, ni au débat.

M. Le Maire rappelle aux conseiller.e.s qu'ils ont été destinataires des documents, par les versions papier tenues à leur disposition en mairie mais aussi par ces mêmes versions téléchargeables via un lien informatique.

Pour la bonne information, il précise qu'une enquête publique à destination, cette fois, des administrés, des propriétaires de terrain sur Sebourg aura lieu, vraisemblablement au printemps 2020 ce qui permettra à ces derniers de formuler des observations, des requêtes au commissaire enquêteur, nommé par Valenciennes Métropole. Remarques qui seront ou non approuvées par ce dernier et donc reprises ou non dans le PLUI.

Ainsi, projections des cartographies de Sebourg, à l'appui, il explique les zones d'aléas, les zonages, les 10 emplacements réservés et les OAP au nombre de deux :

- L'une jouxtant le CD 50 ouverte aux logements locatifs et à l'implantation d'un béguinage ;
- L'autre située le long de la rue du Triez : ici il demande à l'Assemblée que soit créé un 11eme emplacement réservé de façon à conforter les droits de la collectivité sur 'l'aménagement public à prévoir » soit un trottoir de 120 (CENT VINGT) mètres de long sur + ou -1 (UN) mètre de large sur les deux parcelles jouxtant cette OAP. Il rappelle que les emplacements réservés sont certes des espaces 'réservés à l'achat pour la commune' mais qu'ils n'engagent pas, pour autant, les personnes à responsabilité future de la commune, lors de la vente de la (ou des) parcelle(s) considérée(s).

Après en avoir débattu, l'Assemblée émet à l'unanimité (excepté M. Bassez qui est sortie de la salle pour ne ni prendre part au débat, ni voter – et 1 contre : D. Robas) un avis favorable au projet de PLUI arrêté par le Conseil Communautaire le 15.10.2019 en validant néanmoins la demande de M. Le Maire sur ce 11eme emplacement réservé.

Proposition d'appeler 'les jardins de l'Aunelle' l'espace vert situé entre la rue de l'Aunelle et la rivière

M. Le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation car non prévue à l'Ordre du Jour, de poser une question diverse, concernant la proposition d'appellation de l'espace vert situé entre la rue de l'Aunelle et la rivière de l'Aunelle : 'les jardins de l'Aunelle'. Après vote, l'Assemblée (Abstention de M. Bassez) autorise cette dénomination.